

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE EXERCEE POUR  
L'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER DU CHEF LIEU  
DE LA COMMUNE DE VILLARD SAINT PANCRACE**

**PREAMBULE**

La Commune de Villard Saint Pancrace a décidé de réhabiliter les réseaux humides et la voirie du quartier du Chef lieu dans un souci de fonctionnement et de valorisation urbaine. Le réseau assainissement existant est ancien et présente des dysfonctionnements.

Il semble opportun aux deux collectivités de réaliser en même temps des travaux sur le réseau d'assainissement afin de le déplacer sur le domaine public et de le dimensionner correctement, outre le souci de limitation de la gêne pour les usagers.

La réhabilitation de l'ensemble des ouvrages, relevant simultanément de la compétence de deux Maîtres d'ouvrage, la Commune de Villard Saint Pancrace et la Communauté de Communes du Briançonnais, ces derniers désignent à travers la présente convention, celui d'entre eux qui en assurera la conduite de l'opération dans sa totalité.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'ouvrage exercée en en fixe le terme.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU**

**ENTRE**

**Monsieur Alain FARDELLA, Président de la Communauté de Communes du Briançonnais**, les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan – 05105 BRIANÇON CEDEX, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du .....

**ET**

**Madame Laurence FINE, Maire en exercice de la Commune de Villard Saint Pancrace**, autorisé par délibération du Conseil Municipal du .....

### **3.2 ATTRIBUTIONS CONSERVEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'ouvrage conservera les attributions suivantes :

1. approbation du marché de travaux préalablement à sa signature ;
2. participation aux opérations de réception et approbation de la réception finale de l'ouvrage ;
3. remboursement des dépenses afférentes au projet, déduction faite des subventions encaissées par le mandataire ;
4. approbation d'une éventuelle introduction en justice.

## **4 MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OUVRAGE**

### **4.1 COUT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le coût estimatif des travaux est défini comme il suit :

Maîtrise d'œuvre	20 000 € TTC
Travaux	250 000 € TTC
Opérations de réception (ITV, test d'étanchéité)	15 000 € TTC
A la charge de la CCB	285 000 € TTC

Un avenant sera présenté afin de présenter les coûts définitifs de l'opération.

### **4.2 FINANCEMENT**

Le programme sera financé par des subventions demandées par le Mandataire et complétées par lui. Le Mandataire recherchera le montant le plus élevé de subventions pour les travaux. Il obtiendra l'ensemble des autorisations nécessaires avant tout démarrage des travaux afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions.

Le détail des subventions obtenues sera adressé à la Communauté de Communes du Briançonnais au fur et à mesure de leur notification.

Les subventions perçues pour cette opération seront intégralement reversées à la Communauté de Communes du Briançonnais sous forme de déduction de sa participation, lors du calcul du solde final de l'opération.

Les subventions non spécifiques, mais comprenant les travaux d'assainissement, qui seront attribuées seront ventilées au prorata du montant des travaux.

Un plan de financement prévisionnel devra être proposé par le Mandataire au Maître d'ouvrage.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Commune de Villard Saint Pancrace ou la Communauté de Communes du Briançonnais estimerait nécessaire d'apporter des modifications au contenu du projet ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Cette date pourra être repoussée des éventuels retards dans le Mandataire ne pourra être tenu responsable.

## **7 MODALITES DU CONTROLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE EXERCE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

### **7.1 PIECES CONTRACTUELLES**

Le Maître d'ouvrage pourra demander à tout moment au Mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

### **7.2 CONTROLES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le Mandataire devra donc laisser le libre accès au Maître d'ouvrage et à ses représentants pour la consultation des dossiers pendant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Le Mandataire s'engage à avertir le Maître d'ouvrage du début des travaux.

Par ailleurs, le Maître d'ouvrage devra participer à toutes les réunions de chantier et sera systématiquement destinataire des comtes-rendus des réunions de toute nature relatives au projet.

### **7.3 SUIVI DE L'OPERATION**

Pendant toute la durée de la convention, le Mandataire transmettra au Maître d'ouvrage :

1. un compte-rendu de l'avancement de l'opération comportant un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération et un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération ;
2. une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que les propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le Maître d'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le Maître d'ouvrage doit faire connaître son accord ou ses observations dans un délai d'une semaine après réception du compte-rendu ainsi définitif. A défaut, il est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le Mandataire.

Toutefois, si l'une des constatations ou propositions du Mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement, le Mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du Maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord expresse de celui-ci et la passation d'un avenant.

A l'issue de la mission confiée, le droit et obligations du Mandataire seront transférés automatiquement à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Une fois l'ouvrage réceptionné et le compte-rendu financier arrêté conjointement par le Mandataire et la Communauté de Communes du Briançonnais, l'ouvrage sera automatiquement transféré dans le patrimoine du Maître d'ouvrage.

## **11 ACHEVEMENT – RESILIATION**

La convention sera achevée de plein droit dès que son objet sera réalisé dans sa totalité.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du Mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

## **12 ACTION EN JUSTICE**

Le Mandataire pourra agir en justice pour le compte du Maître d'ouvrage dès lors que celui-ci donnera son accord.

En cas de désaccord, la Communauté de Communes du Briançonnais supportera les conséquences administratives, techniques et financières de sa décision.

Les limites dans lesquelles s'exercera le droit du Mandataire appelé à intervenir en justice pour le compte du Maître d'ouvrage seront étendues à tous les droits du Mandataire liés à l'exercice de sa mission.

Fait à BRIANÇON, le .....

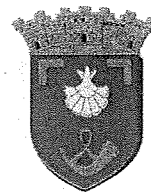
Le Maître d'ouvrage,  
Pour la Communauté de Communes,  
Du Briançonnais :

Fait à VILLARD SAINT PANCRACE,  
le .....

Le Mandataire  
Pour la Commune de  
Villard Saint Pancrace :

**Alain FARDELLA.**

**Laurence FINE.**



**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE EXERCEE POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE BRETAGNE  
DE LA COMMUNE DE MONETIER LES BAINS**

**PREAMBULE**

La Commune de Monétier les Bains a décidé de réhabiliter les réseaux humides et la voirie du quartier du Chef lieu dans un souci de fonctionnement et de valorisation urbaine. Le réseau assainissement existant est ancien et présente des dysfonctionnements.

Il semble opportun aux deux collectivités de réaliser en même temps des travaux sur le réseau d'assainissement afin de le déplacer sur le domaine public et de le dimensionner correctement, outre le souci de limitation de la gêne pour les usagers.

La réhabilitation de l'ensemble des ouvrages, relevant simultanément de la compétence de deux Maîtres d'ouvrage, la Commune de Monétier les Bains et la Communauté de Communes du Briançonnais, ces derniers désignent à travers la présente convention, celui d'entre eux qui en assurera la conduite de l'opération dans sa totalité.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'ouvrage exercée en en fixe le terme.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU**

**ENTRE**

**Monsieur Alain FARDELLA, Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan – 05105 BRIANÇON CEDEX, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du .....**

**ET**

**Monsieur Pierre BOUVIER, Maire en exercice de la Commune de Monétier les Bains, autorisé par délibération du Conseil Municipal du .....**

### **3.2 ATTRIBUTIONS CONSERVEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'ouvrage conservera les attributions suivantes :

1. approbation du marché de travaux préalablement à sa signature ;
2. participation aux opérations de réception et approbation de la réception finale de l'ouvrage ;
3. remboursement des dépenses afférentes au projet, déduction faite des subventions encaissées par le mandataire ;
4. approbation d'une éventuelle introduction en justice.

## **4 MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OUVRAGE**

### **4.1 COUT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le coût estimatif des travaux est défini comme il suit :

Maîtrise d'œuvre	6 000 € TTC
Travaux	75 000 € TTC
Opérations de réception (ITV, test d'étanchéité)	4 000 € TTC
A la charge de la CCB	85 000 € TTC

Un avenant sera présenté afin de présenter les coûts définitifs de l'opération.

### **4.2 FINANCEMENT**

Le programme sera financé par des subventions demandées par le Mandataire et complétées par lui. Le Mandataire recherchera le montant le plus élevé de subventions pour les travaux. Il obtiendra l'ensemble des autorisations nécessaires avant tout démarrage des travaux afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions.

Le détail des subventions obtenues sera adressé à la Communauté de Communes du Briançonnais au fur et à mesure de leur notification.

Les subventions perçues pour cette opération seront intégralement reversées à la Communauté de Communes du Briançonnais sous forme de déduction de sa participation, lors du calcul du solde final de l'opération.

Les subventions non spécifiques, mais comprenant les travaux d'assainissement, qui seront attribuées seront ventilées au prorata du montant des travaux.

Un plan de financement prévisionnel devra être proposé par le Mandataire au Maître d'ouvrage.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Commune de Monétier les Bains ou la Communauté de Communes du Briançonnais estimerait nécessaire d'apporter des modifications au contenu du projet ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Cette date pourra être repoussée des éventuels retards dans le Mandataire ne pourra être tenu responsable.

## **7 MODALITES DU CONTROLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE EXERCE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

### **7.1 PIECES CONTRACTUELLES**

Le Maître d'ouvrage pourra demander à tout moment au Mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

### **7.2 CONTROLES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le Mandataire devra donc laisser le libre accès au Maître d'ouvrage et à ses représentants pour la consultation des dossiers pendant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Le Mandataire s'engage à avertir le Maître d'ouvrage du début des travaux.

Par ailleurs, le Maître d'ouvrage devra participer à toutes les réunions de chantier et sera systématiquement destinataire des comptes-rendus des réunions de toute nature relatives au projet.

### **7.3 SUIVI DE L'OPERATION**

Pendant toute la durée de la convention, le Mandataire transmettra au Maître d'ouvrage :

1. un compte-rendu de l'avancement de l'opération comportant un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération et un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération ;
2. une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que les propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le Maître d'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le Maître d'ouvrage doit faire connaître son accord ou ses observations dans un délai d'une semaine après réception du compte-rendu ainsi définitif. A défaut, il est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le Mandataire.

Toutefois, si l'une des constatations ou propositions du Mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement, le Mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du Maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord expresse de celui-ci et la passation d'un avenant.

A l'issue de la mission confiée, le droit et obligations du Mandataire seront transférés automatiquement à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Une fois l'ouvrage réceptionné et le compte-rendu financier arrêté conjointement par le Mandataire et la Communauté de Communes du Briançonnais, l'ouvrage sera automatiquement transféré dans le patrimoine du Maître d'ouvrage.

## **11 ACHEVEMENT – RESILIATION**

La convention sera achevée de plein droit dès que son objet sera réalisé dans sa totalité.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du Mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

## **12 ACTION EN JUSTICE**

Le Mandataire pourra agir en justice pour le compte du Maître d'ouvrage dès lors que celui-ci donnera son accord.

En cas de désaccord, la Communauté de Communes du Briançonnais supportera les conséquences administratives, techniques et financières de sa décision.

Les limites dans lesquelles s'exercera le droit du Mandataire appelé à intervenir en justice pour le compte du Maître d'ouvrage seront étendues à tous les droits du Mandataire liés à l'exercice de sa mission.

Fait à BRIANÇON, le .....

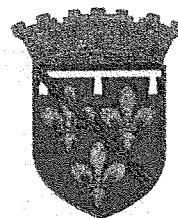
Le Maître d'ouvrage,  
Pour la Communauté de Communes,  
Du Briançonnais :

**Alain FARDELLA.**

Fait à MOTETIER LES BAINS,  
le .....

Le Mandataire  
Pour la Commune de  
Monétier les Bains :

**Pierre BOUVIER.**



**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE EXERCEE POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DU GRAND PONT  
DE LA COMMUNE DE LA GRAVE**

**PREAMBULE**

La Commune de La Grave a décidé de réhabiliter les réseaux humides et la voirie de la rue du Grand Pont dans un souci de fonctionnement et de valorisation urbaine.  
Le réseau assainissement existant est ancien et présente des dysfonctionnements.

Il semble opportun aux deux collectivités de réaliser en même temps des travaux sur le réseau d'assainissement afin de le déplacer sur le domaine public et de le dimensionner correctement, outre le souci de limitation de la gêne pour les usagers.

La réhabilitation de l'ensemble des ouvrages, relevant simultanément de la compétence de deux Maîtres d'ouvrage, la Commune de La Grave et la Communauté de Communes du Briançonnais, ces derniers désignent à travers la présente convention, celui d'entre eux qui en assurera la conduite de l'opération dans sa totalité.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'ouvrage exercée en en fixe le terme.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU**

**ENTRE**

**Monsieur Alain FARDELLA, Président de la Communauté de Communes du Briançonnais**, les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan – 05105 BRIANÇON CEDEX, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du .....

**ET**

**Monsieur Jean Pierre SEVREZ, Maire en exercice de la Commune de La Grave**, autorisé par délibération du Conseil Municipal du .....

### **3.2 ATTRIBUTIONS CONSERVEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'ouvrage conservera les attributions suivantes :

1. approbation du marché de travaux préalablement à sa signature ;
2. participation aux opérations de réception et approbation de la réception finale de l'ouvrage ;
3. remboursement des dépenses afférentes au projet, déduction faite des subventions encaissées par le mandataire ;
4. approbation d'une éventuelle introduction en justice.

## **4 MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OUVRAGE**

### **4.1 COUT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le coût estimatif des travaux est défini comme il suit :

Travaux	25 000 € TTC
Opérations de réception (ITV, test d'étanchéité)	5 000 € TTC
A la charge de la CCB	30 000 € TTC

Un avenant sera présenté afin de présenter les coûts définitifs de l'opération.

### **4.2 FINANCEMENT**

Le programme sera financé par des subventions demandées par le Mandataire et complétées par lui. Le Mandataire recherchera le montant le plus élevé de subventions pour les travaux. Il obtiendra l'ensemble des autorisations nécessaires avant tout démarrage des travaux afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions.

Le détail des subventions obtenues sera adressé à la Communauté de Communes du Briançonnais au fur et à mesure de leur notification.

Les subventions perçues pour cette opération seront intégralement reversées à la Communauté de Communes du Briançonnais sous forme de déduction de sa participation, lors du calcul du solde final de l'opération.

Les subventions non spécifiques, mais comprenant les travaux d'assainissement, qui seront attribuées seront ventilées au prorata du montant des travaux.

Un plan de financement prévisionnel devra être proposé par le Mandataire au Maître d'ouvrage.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Commune de La Grave ou la Communauté de Communes du Briançonnais estimerait nécessaire d'apporter des modifications au contenu du projet ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Cette date pourra être repoussée des éventuels retards dans le Mandataire ne pourra être tenu responsable.

## **7 MODALITES DU CONTROLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE EXERCE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

### **7.1 PIECES CONTRACTUELLES**

Le Maître d'ouvrage pourra demander à tout moment au Mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

### **7.2 CONTROLES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le Mandataire devra donc laisser le libre accès au Maître d'ouvrage et à ses représentants pour la consultation des dossiers pendant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Le Mandataire s'engage à avertir le Maître d'ouvrage du début des travaux.

Par ailleurs, le Maître d'ouvrage devra participer à toutes les réunions de chantier et sera systématiquement destinataire des comptes-rendus des réunions de toute nature relatives au projet.

### **7.3 SUIVI DE L'OPERATION**

Pendant toute la durée de la convention, le Mandataire transmettra au Maître d'ouvrage :

1. un compte-rendu de l'avancement de l'opération comportant un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération et un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération ;
2. une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que les propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le Maître d'ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le Maître d'ouvrage doit faire connaître son accord ou ses observations dans un délai d'une semaine après réception du compte-rendu ainsi définitif. A défaut, il est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le Mandataire.

Toutefois, si l'une des constatations ou propositions du Mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement, le Mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du Maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord expresse de celui-ci et la passation d'un avenant.

A l'issue de la mission confiée, le droit et obligations du Mandataire seront transférés automatiquement à la Communauté de Communes du Briançonnais.

Une fois l'ouvrage réceptionné et le compte-rendu financier arrêté conjointement par le Mandataire et la Communauté de Communes du Briançonnais, l'ouvrage sera automatiquement transféré dans le patrimoine du Maître d'ouvrage.

## **11 ACHEVEMENT – RESILIATION**

La convention sera achevée de plein droit dès que son objet sera réalisé dans sa totalité.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du Mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

## **12 ACTION EN JUSTICE**

Le Mandataire pourra agir en justice pour le compte du Maître d'ouvrage dès lors que celui-ci donnera son accord.

En cas de désaccord, la Communauté de Communes du Briançonnais supportera les conséquences administratives, techniques et financières de sa décision.

Les limites dans lesquelles s'exercera le droit du Mandataire appelé à intervenir en justice pour le compte du Maître d'ouvrage seront étendues à tous les droits du Mandataire liés à l'exercice de sa mission.

Fait à BRIANÇON, le .....

Le Maître d'ouvrage,  
Pour la Communauté de Communes,  
Du Briançonnais :

Fait à LA GRAVE,  
le .....

Le Mandataire  
Pour la Commune de  
La Grave :

**Alain FARDELLA.**

**Jean-Pierre SEVREZ.**



**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EXERCÉE  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA ZONE ARTISANALE DE CLOT JOUFFREY  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAFFREY**

**PRÉAMBULE**

La Commune de Saint-Chaffrey a décidé de la création d'une zone artisanale à Clot Jouffrey. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser une extension de réseau pour permettre le raccordement cette zone au réseau intercommunal existant. Le réseau interne de la zone devra être financé par l'aménageur et intégré dans le prix de vente des lots.

Il a semblé opportun aux deux collectivités de réaliser en même temps des travaux sur le réseau d'assainissement, dans un souci d'économie et de limitation de la gêne pour les usagers.

La réhabilitation de l'ensemble des ouvrages, relevant simultanément de la compétence de deux Maîtres d'Ouvrage, la Commune de Saint-Chaffrey et la Communauté de Communes du Briançonnais, ces derniers désignent à travers la présente convention, celui d'entre eux qui en assurera la conduite de l'opération dans sa totalité.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU**

**ENTRE :**

**Monsieur Alain FARDELLA, Président en exercice de la Communauté de Communes du Briançonnais, Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan – 05105 BRIANÇON Cedex autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....**

**ET**

**Monsieur Henry RAOUX, Maire en exercice de Saint – Chaffrey autorisé par délibération du Conseil Municipal du .....**

### 3.2. ATTRIBUTIONS CONSERVEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'Ouvrage conservera les attributions suivantes :

1. consultation sur les avant-projets;
2. approbation finale du projet et du dossier de consultation des entreprises ;
3. approbation du marché de travaux préalablement à sa signature ;
4. participation aux opérations de réception et approbation de la réception finale de l'ouvrage ;
5. remboursement des dépenses afférentes au projet, déduction faite des subventions encaissées par le mandataire ;
6. approbation d'une éventuelle introduction en justice.

## 4 MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OUVRAGE

### 4.1 COUT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Le coût des travaux est défini comme il suit :

Travaux assainissement :	56 000 € HT soit	66 976 € TTC
Maîtrise d'œuvre :	2 000 € HT soit	2 392 € TTC
ITV, test d'étanchéité :	4 000 € HT soit	4 784 € TTC
Soit un total de	62 000 € HT soit	<b>74 152 € TTC</b>

Le montant définitif de l'opération sera fixé par voie d'avenant.

### 4.2 FINANCEMENT

Le programme sera financé par des subventions demandées par le Mandataire et complétées par lui. Le mandataire recherchera le montant le plus élevé de subventions pour les travaux. Il obtiendra l'ensemble des autorisations nécessaires avant tout démarrage des travaux afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions.

Le détail des subventions obtenues sera adressé à la Communauté de Communes du Briançonnais au fur et à mesure de leur notification.

Les subventions perçues au titre de l'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement seront intégralement reversées à la Communauté de Communes du Briançonnais lors du calcul du solde final de l'opération. Les subventions non spécifiques sur l'un et l'autre réseau qui seront attribuées seront ventilées au prorata du montant des travaux.

Un plan de financement prévisionnel devra être proposé par le Mandataire au Maître d'ouvrage.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Commune de Saint-Chaffrey ou la Communauté de Communes du Briançonnais estimerait nécessaire d'apporter des modifications au contenu du projet ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

## **6.2 MISE A DISPOSITION DE L'OUVRAGE**

Le Mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ces dates pourront être repoussées des éventuels retards dont le Mandataire ne pourra être tenu responsable.

## **7 MODALITÉS DU CONTRÔLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE EXERCÉ PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

### **7.1 PIÈCES CONTRACTUELLES**

Le Maître d'Ouvrage pourra demander à tout moment au Mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

### **7.2 CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le Mandataire devra donc laisser le libre accès au Maître d'Ouvrage et à ses représentants pour la consultation des dossiers pendant l'opération, ainsi qu'aux chantiers.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage devra être invité à toutes les réunions de chantier et sera systématiquement destinataire des comptes-rendus des réunions de toute nature relatives au projet.

### **7.3 SUIVI DE L'OPÉRATION**

Pendant toute la durée de la convention, avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, le Mandataire transmettra au Maître d'Ouvrage :

1. Un compte-rendu de l'avancement de l'opération comportant un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération et un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération ;
2. une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le Maître d'Ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le Maître d'Ouvrage doit faire connaître son accord ou ses observations dans un délai d'un mois après réception du compte-rendu ainsi définitif. A défaut, il est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le Mandataire. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du Mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement, le Mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du Maître d'Ouvrage et doit donc obtenir l'accord expresse de celui-ci et la passation d'un avenant.

Une fois l'ouvrage réceptionné, et le compte-rendu financier arrêté conjointement par le Mandataire et la Communauté de Communes du Briançonnais, l'ouvrage sera automatiquement transféré dans le patrimoine du Maître d'Ouvrage.

## **11 ACHÈVEMENT – RÉSILIATION**

La convention sera achevée de plein droit dès que son objet sera réalisé dans sa totalité.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du Mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

## **12 ACTION EN JUSTICE**

Le Mandataire pourra agir en justice pour le compte du Maître d'Ouvrage, dès lors que celui-ci donnera son accord.

En cas de désaccord, la Communauté de Communes du Briançonnais supportera les conséquences administratives, techniques et financières de sa décision.

Les limites dans lesquelles s'exercera le droit du Mandataire appelé à intervenir en justice pour le compte du Maître d'Ouvrage seront étendues à tous les droits du Mandataire liés à l'exercice de sa mission.

Fait à BRIANÇON, le.....

Le Maître d'Ouvrage,  
Pour la Communauté de Communes  
du Briançonnais :

**M. Alain FARDELLA**

Fait à SAINT CHAFFREY, le.....

Le Mandataire,  
pour la Commune  
de SAINT-CHAFFREY :

**M. Henry RAOUX**



**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EXERCÉE  
POUR L'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER DE L'ENVERS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAFFREY**

**PRÉAMBULE**

La Commune de Saint-Chaffrey a décidé, dans son programme de voirie et d'aménagement de son territoire, de réhabiliter certaines rues du quartier de l'Envers.

Il a semblé opportun aux deux collectivités de réaliser en même temps des travaux sur le réseau d'assainissement, dans un souci d'économie et de limitation de la gêne pour les usagers.

La réhabilitation de l'ensemble des ouvrages, relevant simultanément de la compétence de deux Maîtres d'Ouvrage, la Commune de Saint-Chaffrey et la Communauté de Communes du Briançonnais, ces derniers désignent à travers la présente convention, celui d'entre eux qui en assurera la conduite de l'opération dans sa totalité.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU**

**ENTRE :**

**Monsieur Alain FARDELLA, Président en exercice de la Communauté de Communes du Briançonnais, Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan – 05105 BRIANÇON Cedex** autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

**ET**

**Monsieur Henry RAOUX, Maire en exercice de Saint – Chaffrey** autorisé par délibération du Conseil Municipal du .....

### 3.2. ATTRIBUTIONS CONSERVEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'Ouvrage conservera les attributions suivantes :

1. consultation sur les avant-projets;
2. approbation finale du projet et du dossier de consultation des entreprises ;
3. approbation du marché de travaux préalablement à sa signature ;
4. participation aux opérations de réception et approbation de la réception finale de l'ouvrage ;
5. remboursement des dépenses afférentes au projet, déduction faite des subventions encaissées par le mandataire ;
6. approbation d'une éventuelle introduction en justice.

## 4 MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OUVRAGE

### 4.1 COUT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Le coût est travaux est défini comme il suit :

Travaux assainissement :	36 000 € HT soit	43 056 € TTC
Maîtrise d'œuvre :	3 600 € HT soit	4 305.60 € TTC
ITV, test d'étanchéité :	3 000 € HT soit	3 588 € TTC
Soit un total de	42 600 € HT soit	<b>50 949.60 € TTC</b>

Le montant définitif de l'opération sera fixé par voie d'avenant.

### 4.2 FINANCEMENT

Le programme sera financé par des subventions demandées par le Mandataire et complétées par lui. Le mandataire recherchera le montant le plus élevé de subventions pour les travaux. Il obtiendra l'ensemble des autorisations nécessaires avant tout démarrage des travaux afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions.

Le détail des subventions obtenues sera adressé à la Communauté de Communes du Briançonnais au fur et à mesure de leur notification.

Les subventions perçues au titre de l'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement seront intégralement reversées à la Communauté de Communes du Briançonnais lors du calcul du solde final de l'opération. Les subventions non spécifiques sur l'un et l'autre réseau qui seront attribuées seront ventilées au prorata du montant des travaux.

Un plan de financement prévisionnel devra être proposé par le Mandataire au Maître d'ouvrage.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Commune de Saint-Chaffrey ou la Communauté de Communes du Briançonnais estimerait nécessaire d'apporter des modifications au contenu du projet ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

## **6.2 MISE A DISPOSITION DE L'OUVRAGE**

Le Mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ces dates pourront être repoussées des éventuels retards dont le Mandataire ne pourra être tenu responsable.

## **7 MODALITÉS DU CONTRÔLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE EXERCÉ PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

### **7.1 PIÈCES CONTRACTUELLES**

Le Maître d'Ouvrage pourra demander à tout moment au Mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

### **7.2 CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratif qu'il estime nécessaires. Le Mandataire devra donc laisser le libre accès au Maître d'Ouvrage et à ses représentant pour la consultation des dossier pendant l'opération, ainsi qu'aux chantiers.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage devra être invité à toutes les réunions de chantier et sera systématiquement destinataire des comptes-rendus des réunions de toute nature relatives au projet.

### **7.3 SUIVI DE L'OPERATION**

Pendant toute la durée de la convention, avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, le Mandataire transmettra au Maître d'Ouvrage :

1. Un compte-rendu de l'avancement de l'opération comportant un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération et un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération ;
2. une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événement marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le Maître d'Ouvrage pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le Maître d'Ouvrage doit faire connaître son accord ou ses observations dans un délai d'un mois après réception du compte-rendu ainsi définitif. A défaut, il est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le Mandataire. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du Mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement, le Mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du Maître d'Ouvrage et doit donc obtenir l'accord expresse de celui-ci et la passation d'un avenant.

Une fois l'ouvrage réceptionné, et le compte-rendu financier arrêté conjointement par le Mandataire et la Communauté de Communes du Briançonnais, l'ouvrage sera automatiquement transféré dans le patrimoine du Maître d'Ouvrage.

## **11 ACHEVEMENT – RÉSILIATION**

La convention sera achevée de plein droit dès que son objet sera réalisé dans sa totalité.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du Mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

## **12 ACTION EN JUSTICE**

Le Mandataire pourra agir en justice pour le compte du Maître d'Ouvrage, dès lors que celui-ci donnera son accord.

En cas de désaccord, la Communauté de Communes du Briançonnais supportera les conséquences administratives, techniques et financières de sa décision.

Les limites dans lesquelles s'exercera le droit du Mandataire appelé à intervenir en justice pour le compte du Maître d'Ouvrage seront étendues à tous les droits du Mandataire liés à l'exercice de sa mission.

Fait à BRIANÇON, le.....

Le Maître d'Ouvrage,  
Pour la Communauté de Communes  
du Briançonnais :

**M. Alain FARDELLA**

Fait à SAINT CHAFFREY, le.....

Le Mandataire,  
pour la Commune  
de SAINT-CHAFFREY :

**M. Henry RAOUX**